



Avis public



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 288 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 288 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PÔLE RÉCRÉOSPORTIF DE LA PROMENADE DU 12-NOVEMBRE DE LA VILLE DE NICOLET

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 285-09-2024, le *Règlement numéro 492-2024 décrétant une dépense de 6 288 000 \$ et un emprunt de 6 288 000 \$ pour la réalisation de l'aménagement du pôle récréosportif de la promenade du 12-Novembre de la Ville de Nicolet.*

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

Donné à Nicolet, ce 4 novembre 2024.

M^e Magali Loisel
Greffière